

Appel à Projets

Economie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie

Règlement

Lancement : juin 2018

Date(s) limite(s) de dépôt des dossiers :

21 décembre – 2018, 10 mai et 20 décembre 2019

22 mai et 18 décembre 2020

21 mai et 21 novembre 2021

20 mai 2022



1. LES ENJEUX AUTOUR DES DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

Le plan régional de prévention et gestion des déchets en consultation fait état d'un gisement de déchets issus des chantiers de BTP de l'ordre de 12 millions de tonnes dont 8 millions de tonnes proviendraient des chantiers de travaux publics. Au vu de ces quantités, l'amélioration des pratiques de prévention et gestion de ces déchets est une priorité régionale mais aussi nationale qui s'est d'ores et déjà traduite par plusieurs dispositions spécifiques de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Les déchets de chantiers du BTP d'Occitanie en quelques chiffres

Gisements TP : 8 millions de tonnes

Gisements bâtiments : 3,5 millions de tonnes :

- dont :
 - o 2,5 millions pour le gros œuvre
 - o 1,0 million pour le second œuvre
- Ou par typologie de chantier :
 - o 2,4 millions pour démolition
 - o 1,1 millions pour la rénovation et la construction neuve

Taux de recyclage global : environ 50 %

Taux de recyclage des déchets non dangereux issus du second œuvre (470 kt) : 30 %

En effet, si on estime qu'en moyenne près de 50 % de ces déchets seraient recyclés alors que l'objectif de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) s'élève à 70 %, seuls 30 % des déchets non dangereux issus du second œuvre le sont effectivement et les pratiques de réemploi dans le secteur du bâtiment restent encore à ce jour tout à fait marginales.

Face à ces constats et aux objectifs arrêtés par le plan régional, l'ADEME et la Région Occitanie ont décidé de lancer un appel à projet (AAP) visant à dynamiser la prévention et valorisation des déchets issus des chantiers du BTP et, plus généralement, à décliner les principes de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Objectifs de la LTECV en lien avec la gestion des déchets

- Réduction de **10 %** des **quantités de déchets ménagers et assimilés** produits par habitant entre 2010 et 2020
- Diminution de **30 %** du **volume de déchets mis en décharge** à l'horizon d'ici à 2020 et 50% d'ici à 2025
- Réduction des **quantités de déchets d'activités économiques** produits par unité de valeur produite, notamment du secteur du **bâtiment et des travaux publics**, en 2020 par rapport à 2010
- **Recyclage** : atteindre **55 %** en 2020 et **65 %** en 2025 de **recyclage** pour les déchets non dangereux non inertes
- **Valorisation** : atteindre **70 %** en 2020 de **valorisation** matière des déchets des chantiers du bâtiment et des travaux publics

La déclinaison des objectifs de la LTECV et les travaux de concertation ouverts dans le cadre de l'élaboration du PRPGD Occitanie ont permis de fixer les objectifs suivant :

- Valoriser 80% déchets inertes du BTP en 2025 et en 2031
- Améliorer la connaissance des flux de déchets du BTP
- Diminuer de moitié les quantités stockées en 2025 par rapport à 2015 des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes

D'autres objectifs spécifiques au secteur des travaux publics en relation notamment avec la commande publique ont par ailleurs été arrêtés :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus

des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qu'il vend.

- Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.
- Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.
- L'Etat et les collectivités territoriales justifient chaque année, et pour l'Etat à une échelle régionale en 2017 (2020) :
 - Qu'au moins 50 % (60 %) en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets.
 - Pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 10 % (20 %) en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % (30 %) en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

En complément trois engagements pour la croissance verte ont été signés par l'Etat avec :

- L'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats), l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Construction) et le SNBPE (Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi) relatif à la valorisation et au recyclage des déchets inertes du BTP (+ 50 % de recyclage des granulats entre 2014 et 2020) ;
- Le SNIP (Syndicat National des Industries du Plâtre) et trois industriels du plâtre (Knauf, Placoplâtre et Siniat) relatif au recyclage des déchets de plâtre (recycler 4 fois plus de plâtre en 2020 par rapport à 2014).
- FEDEREC Verre et FEDEREC BTP (filiales de la Fédération des Entreprises du Recyclage, la FFPV (Fédération Française des Professionnels du Verre et ses partenaires du pôle « fenêtre » de la FFB UFME, SNFA, SNFPSA, UMB, FFB Métallerie), Le SNED (Syndicat National des Entreprises de Démolition) et le SRBTP (Syndicat des Recycleurs du BTP) d'impulser une dynamique de recyclage importante sur le territoire qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :
 - 40 000 tonnes collectées et triées annuellement à la fin de l'engagement (novembre 2020) ;
 - 80 000 tonnes collectées et triées annuellement en 2025.

Ils s'ajoutent aux engagements déjà pris par la profession dans le cadre du Grenelle de l'environnement et qui restent d'actualité :

- A l'horizon 2020, réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers ;
- Atteindre un recyclage de 100% des routes : D'ici à 2012, engagement à passer d'un pourcentage de recyclage en centrale d'environ 20% en 2009 à 60% des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière ;
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie ;
- Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement.

En l'état actuel des connaissances et sans préjudice des recommandations à venir du plan régional de prévention et de gestion des déchets, plusieurs constats sont régulièrement mis en avant :

- Un parc d'installations en général adapté aux abords des zones urbaines mais insuffisamment dense en milieu plus rural,
- Des stocks de granulats de recyclage importants dans certains territoires,

- Une insuffisance de l'application de la réglementation sur la démolition, avec en particulier le non-respect de l'obligation de pré-diagnostic déchets qui permet notamment d'encadrer l'intervention de l'entreprise de travaux (décret 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments),
- Un déficit d'actions de prévention de la production des déchets, par exemple concernant le réemploi, dans les chantiers de bâtiments ou en limitant le recours à des produits dangereux,
- Une préoccupation générale insuffisante pour ce qui concerne les économies de ressources naturelles mobilisées par les chantiers de BTP y compris la consommation de sols, la perte de biodiversité, la dégradation des paysages...,
- Des pratiques usuelles de conduite de chantier, notamment de bâtiment, privilégiant insuffisamment le non-mélange et le tri à la source,
- Une mauvaise valorisation des déchets non dangereux issus des chantiers de BTP,
- Une commande publique, tant sur les chantiers routiers que ceux de bâtiment, insuffisamment sensibilisée et volontariste malgré un consensus sur le nécessaire basculement vers l'économie circulaire,
- Des garanties sur la qualité de la production de granulats de recyclage parfois insuffisantes,
- Un besoin de fiabilisation de l'observation afin de mesurer les progrès des différentes politiques conduites.

L'atteinte de ces objectifs nécessite une **implication forte de toutes les parties prenantes concernées** : collectivités locales, acteurs économiques, professionnels du déchet, associations et citoyens.

Forts de ces constats et objectifs, alors même que le plan « Marshall » initié depuis 2016 devrait relancer l'activité de la construction en Occitanie, la Région et l'ADEME, conscientes de l'importance d'une bonne gestion des déchets issus des chantiers de BTP, se sont engagées conjointement dans un Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire. Dans ce cadre, elles ont souhaité s'associer pour porter un appel à projets visant à :

- Accélérer l'identification et faciliter le montage de projets concourant à l'atteinte des objectifs du plan régional ;
- Faire émerger de nouvelles techniques et pratiques inscrivant le secteur du BTP dans une démarche d'économie circulaire en priorisant notamment un moindre recours à des ressources naturelles et en limitant l'enfouissement des déchets ;
- Favoriser l'émergence de projets collaboratifs en développant les synergies entre acteurs régionaux ;
- Soutenir la réalisation de projets opérationnels ;
- Favoriser la généralisation d'une commande publique éco-exemplaire conformément aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- Valoriser les projets exemplaires mis en œuvre, afin de diffuser régionalement les bonnes pratiques et de mobiliser les acteurs sur la dynamique de l'économie circulaire.

2. LES PROJETS ELIGIBLES

Est éligible tout porteur de projet (collectivité, opérateur privé¹, laboratoire technique ou universitaire, maître d'ouvrage...), à l'exception des personnes physiques, dont l'opération envisagée se réalise en région Occitanie Pyrénées - Méditerranée et aura des retombées significatives sur le territoire. Le périmètre géographique du projet peut toutefois dépasser les limites administratives de la région si la nature des acteurs impliqués ou des gisements concernés le nécessite.

¹ Fabricants de matériels et de matériaux destinés à la construction de bâtiments, entreprises du BTP, entreprises de gestion de déchets, carriers, négociants en produits et matériaux de construction

En cas de projet collaboratif, le maître d'ouvrage sera le coordinateur, désigné par ses partenaires pour en assurer la présentation et l'animation, gérer l'exécution de l'opération et, de façon générale, porter le projet dans toutes ses phases.

Les projets peuvent concerner des études, des investissements et des programmes d'animation et de sensibilisation. Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet et les surcoûts d'ingénierie occasionnés par la mise en œuvre de nouvelles pratiques de chantier peuvent également faire partie des dépenses éligibles.

Les caractéristiques suivantes sont particulièrement attendues pour les projets :

- Permettre la concrétisation, sur un territoire, d'actions collectives et collaboratives pouvant être rapidement mises en œuvre et aux effets immédiats ;
- Présenter un bilan environnemental argumenté (au regard d'enjeux tels que l'économie de ressources, le bruit, la qualité de l'air, la consommation d'espace, la qualité de l'eau, la qualité des sols, la biodiversité...);
- Encourager des modèles économiques innovants ;
- Favorise la diffusion de nouvelles techniques ou méthodes permettant d'économiser les ressources naturelles ;
- Prendre en compte l'environnement concurrentiel du projet et lui assurer une viabilité économique satisfaisante ;
- Favoriser le développement économique d'un territoire et la création d'emplois locaux.

Ne sont pas éligibles :

- Les études répondant à une obligation réglementaire et les investissements concernant le seul strict respect de la réglementation ;
- Les opérations d'un montant total inférieur à 50 000 euros HT;

Cas particulier des projets comprenant des dépenses d'animation :

Les actions d'animation collective s'inscrivant dans un programme global d'actions annuel seront privilégiées.

- Bénéficiaires éligibles :
Réseau régional ou entité intervenant au niveau régional qui assure un rôle de relais de mobilisation auprès des publics cible : chambres consulaires, associations dont fédérations professionnelles...
Le cas échéant, une entité intervenant à une échelle territoriale infra (département par exemple), mais dont l'action collective d'animation est exemplaire et reproductible à l'échelle régionale : collectivités territoriales, chambres consulaires, associations...
- Dépenses éligibles :
Les coûts de fonctionnement éligibles sont notamment les frais internes de personnel directement mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel ainsi que les frais de structure afférents à l'opération (pris en compte, pour la Région, via un taux forfaitaire de 15 % appliqué au montant des dépenses de personnel directes éligibles) ainsi que le cas échéant et sous conditions les autres frais liés à la mise en œuvre de l'opération (frais de communication, de formation, petits équipements...).

Les partenaires de l'appel à projets se réservent la possibilité de réorienter les porteurs de projets vers d'autres dispositifs de soutien existants plus adaptés, le cas échéant de portée nationale. En particulier les projets de recherche et développement ou d'innovation marquée pourront être dirigés vers l'appel à Projet READYNOV.

3. LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

La bonne prise en compte de l'amont et de l'aval des filières sera déterminante dans la sélection des projets. Les projets associeront donc dans la mesure du possible, les différents acteurs industriels de la construction des routes et bâtiments (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, laboratoires, entreprises de travaux, recycleurs, le cas échéant fournisseurs de service et d'équipements, utilisateurs de matières ou produits issus de déchets...) afin d'optimiser techniquement et économiquement chaque opération relevant de cet appel à projets.

La typologie visée des projets est relativement vaste et aborde différents sujets visant à développer l'imprégnation de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment ou des routes au travers notamment de l'évolution des pratiques et des changements de comportement avec par exemple :

- Prévention de la production et de la dangerosité des déchets de chantiers du BTP : méthodologie, essais de techniques constructives limitant la production de déchets de chantiers de bâtiment et de route, réemploi, réduction à la source de la production ou de la dangerosité des déchets ;
- Ecoconception dans le BTP, notamment la prise en compte de la recyclabilité des ouvrages, matériaux ou techniques alternatifs de construction, utilisation de nouveaux matériaux issus d'autres filières que celle du BTP comme matériaux de substitution dans la construction (exemple déchets conchylicoles, palettes, emballages...) sur les surcoûts par rapport aux modalités usuelles.
- Caractérisation et traçabilité des déblais et autres matériaux de réemploi ou de réutilisation : améliorer les méthodes de caractérisation des déblais sur les chantiers (paramètres géotechniques ou environnementaux : présence de substances dangereuses, présence de polluants dans les terres excavées), développer les dispositifs de traçabilité afin d'empêcher le recours à des prestations non conformes (réduction de la durée de caractérisation des matériaux et amélioration des processus de gestion des déblais et autres matériaux de réemploi ou de réutilisation) ou d'attester du respect des obligations réglementaires notamment au titre de la loi TECV ;
- Proposer des moyens novateurs de traitement des déblais et autres matériaux de réemploi ou de réutilisation (chantiers de bâtiments et travaux publics, sédiments de dragage...) afin d'élargir les cas possibles de valorisation.

Par exemple, les déblais issus des travaux sont analysés, triés, et classés selon des critères définis. Ils sont ensuite transformés selon un procédé innovant en béton écologique ou éco-béton prêt à l'emploi. Ce matériau de construction pourra être réemployé dans différentes applications, non structurelles dans un premier temps (parkings, sous-couches routières, mobilier urbain...).

À partir de déblais stériles et de matières organiques contrôlées, élaboration de matériaux terreux végétalisables qui peuvent être utilisés dans une démarche d'écoconception, pour tous les projets d'aménagement nécessitant un support de culture : fosses de plantation, parcs urbains, grands paysages, agriculture urbaine... ;

- Complément du maillage territorial en installations de prise en charge des déchets de chantiers du BTP (déchèteries pour professionnels, plate-forme de recyclage, centre de tri...),
- Amélioration de la connaissance des pratiques de réemploi et de réutilisation des excédents de chantier dont le déficit de traçabilité est de nature à biaiser l'observation des gisements de déchets et le suivi des objectifs réglementaires ;
- Amélioration de la qualité d'élaboration des granulats de recyclage. Une attention particulière sera portée dans l'analyse des dossiers déposés sur la mise en place de dispositifs de qualité² Qualirecycle® ou équivalent. Dans le cas des plates-formes de production de granulats de recyclage, il sera également demandé de positionner les matériaux sortant, par exemple :
 - selon les normes correspondant aux usages visés : classes d'usage selon note IDRRIM n°22 de février 2011, Fiches techniques produits correspondante + fourniture des résultats permettant ce classement (selon normes NF P 11-300, XP P18-545 et NF EN 13285 notamment),
 - selon les valeurs limites d'usages fixées (par famille de matériau) dans le guide CEREMA "acceptabilité environnementale de matériaux de déconstruction du BTP"³ ;

² <http://recycleurs-du-btp.fr/> - voir également : rubrique Publication : « guide de conception et de fonctionnement des installations de traitement des déchets BTP »

³ Site de documentation des techniques routières françaises - <http://dtrf.setra.fr/>

- Lancement ou poursuite de dynamiqués de modification du comportement des différentes parties prenantes de la construction et sensibilisation particulière.
Par exemple, diffusion en local du retour d'expérience des opérations nationales comme « Démocles » concernant les déchets du second œuvre de bâtiments ou « Recybéton », démarche qualité de production des granulats de recyclage, engagement volontaire pour la croissance verte, diffusion en local des conclusions sur les freins et les leviers du réemploi, mise en lumière d'installations exemplaires de gestion des déchets BTP (carrière, plate-forme de recyclage), sensibilisation à l'intérêt d'un pré-diagnostic avant déconstruction... ;
- Application du BIM (Building Information Modeling) à la gestion et la prévention des déchets de chantiers.
- Amélioration de la connaissance et développement de nouvelles filières régionales de valorisation des déchets du BTP

4. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Les acteurs intéressés par le présent AAP peuvent solliciter le groupe de travail PRAEC (Plan Régional d'Action Economie Circulaire) dédié à l'évolution des pratiques en matière de BTP afin d'être conseillés dans la construction de leur projet. La sélection des projets se fera sur la base des différents avis et expertises du comité technique d'évaluation.

En cas de sélection, différents moyens d'accompagnements pourront être proposés :

- **Un accompagnement individualisé** avec l'implication d'une équipe composée de membres du réseau régional pour favoriser la maturation du projet ;
- **Une communication, une valorisation et une promotion du projet** avec une reconnaissance auprès des partenaires régionaux, et le cas échéant, nationaux et européen (à construire au cas par cas) ;
- **Un soutien financier** avec une priorisation et un fléchage des systèmes d'aide portés par les partenaires.

Selon la nature du projet, son degré de maturité et ses besoins, un soutien financier pourra être proposé au porteur de projet sur la base **des dépenses éligibles aux aides de la Région et de l'ADEME** :

Pour les études/conseils :

- Les coûts externes éligibles. Pour les solutions innovantes, les prestations de consultants indépendants & autres services utilisés exclusivement par l'activité R&D, coût d'achat de R&D externe, études de faisabilité technique, coûts de propriété industrielle brevets ;
- Les dépenses éligibles de sous-traitance d'études, d'actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de suivi.

Pour l'animation et la mise en œuvre :

- Les dépenses éligibles externalisées d'ingénierie, dans la limite de 3 ans (prestations soumises à facturation) ;
- Les dépenses éligibles de communication et d'animation (conformément aux cas particulier d'animation décrit en page 5 du document)

Pour les investissements :

- Les coûts éligibles d'équipements pour des actions de mutualisation ou d'optimisation de flux, qui apparaîtraient déterminants pour la mise en œuvre de la démarche ;
- Les dépenses éligibles d'équipements et de matériels imputables au projet ;

Sont pris en compte les coûts hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, et TTC dans le cas contraire (attestation de non récupération de TVA fournie obligatoirement dans le dossier de candidature). Pour l'ADEME : le coût de l'opération doit impérativement être présenté hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Même si le dépôt du dossier complet ne préjuge en rien de la décision de cofinancement, les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date mentionnée dans les accusés de réception du dépôt du dossier de candidature émis par l'ADEME et la Région. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière aux partenaires de l'appel à projets, avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est à dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

- **L'intensité de l'aide dépend de la nature du bénéficiaire (collectivité, grande entreprise, ETI, PME, association, etc.) et de l'intérêt du projet.** Les taux seront adaptés dans le respect des règles de financement de l'Union Européenne, des dispositifs d'aide de l'ADEME et de la Région

Le niveau d'intervention d'aides publiques sera déterminé en fonction :

- De la qualité des opérations proposées répondant aux critères d'évaluation ci-dessous,
- Du caractère incitatif de l'aide. Il sera évalué le besoin financier nécessaire pour rendre viable l'opération proposée, par rapport à des opérations moins vertueuses d'un point de vue environnemental et moins élevées dans la hiérarchie des modes de traitement. Il pourra être écarté des projets n'ayant pas besoin d'aides publiques ou trop éloignés d'une rentabilité économique acceptable en particulier pour les opérations entrant dans le cadre d'une activité économique (au sens communautaire du terme).

L'intensité de l'aide sera déterminée à partir des dispositifs propres à l'ADEME et la Région. En tout état de cause, elle restera inférieure en cumulé ADEME - Région aux taux maximum suivants :

	Intensité maximale de l'aide	
	Activité économique	Activité non économique
Etudes	70 %	80 %
Investissement	55 %	80 %
Actions de communication, formation et/ou animation	70 %	80 %

« Le niveau d'intervention de la Région sera déterminé en fonction du dispositif régional au titre duquel le projet est déposé : « Aide à l'animation d'actions collectives régionales en matière d'économie circulaire et de déchets », « Aide aux études stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets » ou « Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire ». Les dossiers seront soumis aux règles du RGFR.

5. LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS

Sur la base du dossier de candidature, **une évaluation préliminaire des dossiers de candidature** sera réalisée par les services de la Région et de l'ADEME. **Les projets seront présentés devant un comité technique régional** qui sera constitué des représentants des partenaires du présent appel à projets et de tout autre expert ou organisme désigné, jugé opportun pour l'évaluation des projets. Il rendra un avis sur les projets.

Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs visés par les partenaires de l'appel à projets ;
- Qualité de l'organisation du projet (adéquation projet/moyens/résultats) ;
- Rapidité de mise en œuvre du projet ;
- Pérennité du projet ;
- Insertion dans son environnement projet : secteur d'activité, métier, marché, concurrence ;
- Caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant ;
- Respect de la hiérarchisation des modes de traitement,
- Effets immédiats et structurants pour la région ou pour le territoire : résultats attendus en termes de retombées environnementales, d'emploi, de développement économique durable ;
- Implication des acteurs du territoire et caractère collaboratif du projet. Le cas échéant, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat ;
- Intégration du projet dans une démarche territoriale : partenariat et concertation avec les clients, les collectivités, les utilisateurs de matériaux sortants par exemple. Pour un projet mis en place sur un territoire ZDZG, TER, TEPCV, plate-forme de la rénovation énergétique, un lien devra être précisé entre ces programmes d'actions portés par les collectivités ou autres acteurs et le projet déposé.
- Impact de l'intervention publique (caractère incitatif, effet d'entraînement des aides financières).

Au regard du projet présenté, le comité technique régional se réserve le droit de proposer des critères d'analyse spécifiques : exemple émissions de CO₂ à la t/km dans le cas d'un projet conduisant à une augmentation ou à une diminution du transport de déchets par la route.

A l'issue de cette analyse, deux cas de figure se présenteront :

- **Cas 1 : Le projet semble être mature.** En phase avec les objectifs visés par cet AAP, la formalisation avancée du projet laisse présager une mise en œuvre rapide et des effets à court ou moyen termes.
Une instruction détaillée par le(s) service(s) concerné(s) sera réalisée et le dossier sera présenté devant les instances décisionnaires correspondantes selon les modalités propres d'instruction et d'attribution des aides respectives de la Région et de l'ADEME.
- **Cas 2 : Le projet n'est pas retenu au titre de l'appel à projets** (pas assez mûr, hors des objectifs visés ou inéligible aux dispositifs des partenaires du présent appel à projet). Le porteur du projet pourra le cas échéant être réorienté vers l'organisme régional, national ou vers une étude de définition et d'opportunité en mesure de l'accompagner dans la concrétisation de son projet.

6. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU LAUREAT

Les lauréats s'engagent à faire état de la participation de l'ADEME et la Région. Les modalités seront précisées dans l'arrêté ou la convention.

Les supports de communication

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La Région et l'ADEME se réservent le droit de demander au lauréat de les convier à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ainsi qu'à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

Les panneaux et plaques apposés par le bénéficiaire

La Région et l'ADEME se réservent le droit de demander au bénéficiaire notamment, de s'engager à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région et de l'ADEME ainsi que son logo dans les conditions qu'elles auront définies.

La Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire de s'engager à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque sur la façade principale du bâtiment.

7. CANDIDATURE

Le dossier de candidature de cet appel à projet est annexé au présent règlement. Si le projet est retenu, il sera demandé des pièces complémentaires dans le cadre des dispositifs ADEME et Région.

Cet Appel à Projet est téléchargeable sur les sites internet de la Région Occitanie et de la direction régionale Occitanie de l'ADEME.

Les partenaires de l'AAP s'assurent que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'AAP.

Le dossier devra être adressé à l'ADEME et à la Région Occitanie, en versions papier et numérique, aux adresses suivantes :

Conseil Régional	ADEME
Madame la Présidente du Conseil Régional Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Appel à projets Economie circulaire et BTP 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	Monsieur le Directeur Régional ADEME Appel à projets Economie circulaire et BTP Technoparc Bât 9 - 1202 Voie Occitane 31670 LABEGE

Et par courriel ou transmission électronique, en précisant dans l'objet « Réponse AAP EC_BTP_Nom », à :

karine.freu@laregion.fr bernadette.lacoste@laregion.fr	gerard.bardou@ademe.fr pierre.vignaud@ademe.fr
--	--

Toute demande de renseignement pourra être adressée par mail aux adresses ci-dessus.